



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

## Séance du 6 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. André FONTES, Maire.

### Convocation du 01/04/2022, affichée en mairie le même jour.

Présents : MM. FONTES André, POZZO Dominique, PORTES Thierry, ROUSTIT Isabelle, PAYOUX Roger, BOULBES Olivier, CREBESSEGUES William, LAISNE Alexandre, LAURENT Elisabeth, MICOULAUD Sylvie,

Absents excusés : LOPEZ Daniel (procuration à FONTES André),

Absents : MM. BOUVIER-SERRE Yoann, COLZANI Matthieu, IMBERT Patrice,

Secrétaire de séance : Mme ROUSTIT Isabelle.

Composition légale du Conseil Municipal : 15	Membres en exercice : 14
Membres présents : 10	Pouvoirs : 1

### Ordre du jour :

- Création d'un emploi permanent,
- Création d'un emploi non permanent,
- Vote des taux d'imposition 2022,
- Vote du Budget Primitif 2022 du budget communal,
- Questions diverses.

2022-04-06-1 Création d'un emploi permanent				
Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que le développement de la Commune sur ces dernières années et le départ de bénévoles engendre un accroissement d'activités avec de nouvelles missions à confier, notamment au niveau de la gestion des espaces verts ; il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet pour la gestion, la maintenance et l'entretien des bâtiments, équipements et espaces publics communaux ainsi que le matériel associé (cf fiche de poste) à compter du 10 juin 2022.



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades de :

- Adjoint technique territorial,
- Adjoint technique territorial principal 2ème classe,
- Adjoint technique territorial principal 1ère classe.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOPTE** la proposition du Maire ;

**MODIFIE** ainsi le tableau des emplois ;

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

<b>2022-04-06-2 Création d'un emploi non permanent</b>				
Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0

Le Conseil municipal de la Commune de LAVALETTE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité notamment dans la gestion des espaces verts ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial ou adjoint technique territorial principal 2ème classe ou adjoint technique territorial principal 1ère classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022 inclus.

**PRECISE** que cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle suffisante en gestion, maintenance et entretien des bâtiments, équipements et espaces publics communaux ainsi que pour le matériel associé (cf fiche de poste).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

## 2022-04-06-3 Vote des taux d'imposition pour 2022

Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 10	Contre : 1
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Conformément à l'avis de la commission finances, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'augmenter comme suit les taux en 2022 :

TAXES	Taux 2021 (rappel)	Taux 2022
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	<b>29,67</b>	<b>29,97</b>
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	<b>47,31</b>	<b>48,26</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de voter pour 2022 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 29,97
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 48,26

## 2022-04-06-4 Vote du Budget Primitif 2022 du budget communal

Votants :	Abstentions :	Exprimés :	Pour :	Contre :
-----------	---------------	------------	--------	----------

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux diverses associations et organismes telle qu'annexée au Budget Primitif 2022.

Le Maire donne ensuite lecture du Budget Primitif 2022 de la commune en équilibre pour un montant de :

Vue d'ensemble		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Crédits votés	1 021 294,60	526 000,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté		495 294,60
	Total	1 021 294,60	1 021 294,60
INVESTISSEMENT	Crédits votés	540 933,29	421 913,65
	001 solde d'exécution reporté		119 019,64
	Total	540 933,29	540 933,29
TOTAL DU BUDGET		1 562 227,89	1 562 227,89

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le Budget Primitif 2022.